

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°80/2025

Arrêté portant autorisation exceptionnelle de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes affectés au transport routier de marchandises pour la période du 13 juin 2025 au 12 juillet 2025

Le Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2215-1,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de route, et notamment ses articles R.411-5, R411-8 et R411-18,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande formulée par la SCEA de la Censelette pour le transport des pommes de terre par des poids-lourds,

Considérant qu'il convient de préserver la route de la rue d'Hébuterne et la tranquillité de ses habitants.

ARRÊTE.

Article 1 :

La circulation des véhicules de plus 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés au transport routier de marchandises, en provenance de la SCEA de la Censelette dont les hangars agricoles sont situés rue du Rossignol à Bucquoy, est exceptionnellement autorisée sur le chemin des morts entre la rue d'Hébuterne et la rue de la Carte pour la période du 13 juin 2025 au 12 juillet 2025 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Bucquoy, par les soins de Monsieur le Maire.

Article 3 :

- Monsieur le Maire de Bucquoy,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumetz-les-loges,
- Monsieur le responsable de la SCEA de la Censelette

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressé à Monsieur le Chef du centre de secours de Bucquoy.

Fait à Bucquoy, le 13 juin 2025

Le Maire,

Eugène DELAMBRE

